



CENTRE AFRIQUE MANAGEMENT SCHOOL GROUPE

Professionnalisme - Responsabilité - Fidélité

Avenue CONJUGO – dans les locaux de l'Ecole Inter-Etats de Douane à côté du Lycée des Martyrs)
5^{ème} ARR. - BP. 1191 Bangui RCA –

Email: cours.camschool@gmail.com Site: www.supdecocamschool.org –

E-learning: www.elearningcamschool.moodlecloud.com – 75 31 76 22/ 72 15 03 72/ 75 70 14 66/ 72 53 27 92

Arrêté n°005/MESRS/DIRCAB/CMESR/DGESR/DES/SOAFES.13 du 14 août 2013

Réf : 089 /UB/CAMSCHOOL/AG/ 2021

DECISION PORTANT CREATION D'UN COMITE SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE (CSP)

L'AMINISTRATEUR GENERAL,

Vu l'ordonnance n°72.040 du 12 mai 1972 autorisant la création d'Etablissements privés laïcs ;
Vu le Décret n°72.147 du 13 mai 1972, fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°72.040 du 12 mai 1972 autorisant la création d'Etablissements privés d'enseignements ;
Vu l'arrêté n°079 du 09 Octobre 2009 portant conditions d'ouverture des établissements privés d'enseignements supérieur en République Centrafricaine ;
Vu la décision n°132/MESRS/DIRCAB/DGESR/DES/SOAFES du 20 Décembre 2011, portant autorisation provisoire d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur « Centre Afrique Management School » ;
Vu la décision n°001/CAMSCHOOL/AG.11 du 05 décembre 2011, portant adoption des statuts de CAMSCHOOL ;
Vu la décision n°002/CAMSCHOOL/AG.11 du 05 décembre 2011, portant adoption du livre des procédures de CAMSCHOOL ;
Vu l'arrêté n°005/MESRS/DIRCAB/CMESR/DGESR/DES/SOAFES.13 du 14 août 2013 portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé « Centrafrique Afrique Management School » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un Comité Scientifique et Pédagogique (CSP) est créé au sein du Centre Afrique Management School (CAMSCHOOL).

Article 2 : Missions

Le CSP a pour missions :

- De proposer au Conseil d'Administration de CAMSCHOOL les orientations en matière de politique de recherche, de répartition des moyens de recherche, de contribution à l'évaluation de la production académique ainsi que la documentation scientifique et technique ;
- De valider les programmes de formation initiale formatés au système LMD en liaison avec la Direction des Affaires Académiques et de Coopération (DAAC) de l'Université de Bangui ;
- De participer au financement de la recherche à travers des appels à projets spécifiques destinés à renforcer la politique d'établissement ;
- D'assurer la liaison entre l'enseignement et la recherche, notamment dans le cycle Master ;

- D'être consulté pour :
 - o Les contrats de recherche de l'établissement ;
 - o Le recrutement d'enseignants permanents et non permanents (titulaires, vacataires, enseignants associés ou invités) ;
 - o Les programmes de formation continue ;
 - o Les projets de création ou de modification des diplômes.
- De valider les processus de mise en place et de productions de données aux fins de l'assurance qualité de l'enseignement supérieur devant aboutir progressivement aux agréments du CAMES.

Article 3 : Membres

Le CSP réunit entre cinq et dix personnalités désignées par le Conseil d'Administration de CAMSCHOOL sur proposition de l'Administrateur Général et se compose :

- d'universitaires centrafricains ou étrangers qui interviennent dans des disciplines des sciences de gestion, des sciences économiques et de disciplines connexes ;
- de responsables d'activités de recherche ;
- de professionnels de l'entreprise et des grandes administrations.

Article 4 : Membres de droit

L'Administrateur Général et le Directeur des Etudes sont membres de droit du CSP. Le Directeur des Etudes est d'office rapporteur des séances du SCP. Toute autre personnalité, peut être invitée à une session du CSP sur recommandation du Président.

Article 5 : Président

Le CCSP est présidé par un enseignant-chercheur en Sciences de Gestion désigné par le Conseil d'Administration sur proposition de l'Administrateur Général.

Pour toutes les questions académiques, le Président du CSP auprès de l'Université de Bangui en particulier au niveau de la Direction des Affaires Académiques et de Coopération (DAAC).

Article 6 : Durée du mandat

Les membres du CSP autres que les membres de droit sont nommés ou élus pour un mandat de trois ans renouvelable. Toute vacance par décès, démission ou perte de la qualité au titre de laquelle les intéressés ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, sauf si cette vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

Article 7 : La présente décision abroge toutes dispositions contraires antérieures et prend effet à partir de la date de sa signature.

Fait à Bangui, le 15 Octobre 2021

Pr Henri KOULAYOM

